Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du samedi 4 juin 2022

L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles. Compte tenu des fortes intempéries survenues ce samedi 4 juin 2022, une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est mise en place par le Ministère de l'intérieur.



Pour les communes les plus touchées par des sinistres de type inondations et coulées de boues, une commission CAT NAT se réunira exceptionnellement le vendredi 10 juin. Les communes concernées sont donc invitées à se manifester auprès du Ministère de l'intérieur **au plus tard le jeudi 9 juin**.

Pour les autres communes, d'autres commissions seront convoquées d'ici fin juin.

Nous vous invitons donc, si vous avez subi des dommages à l'occasion de ces intempéries, à vous faire connaitre au plus vite auprès du service urbanisme : urbanisme@magny-les-hameaux.fr.

En effet, les communes doivent indiquer le nombre de bâtiments sinistrés sur leur territoire pour appuyer leur demande.

En parallèle, **n'oubliez pas de déclarer au plus vite le sinistre à votre assureur**.

A toutes fins utiles, vous trouverez ci-après des liens vous apportant des renseignements sur les différentes garanties assurantielles et leurs modalités de mise en œuvre :

Liens utiles
Site d’information de France assurance sur les dommages causés par le vent et les tempêtes
Site d’information de France assurance sur les dommages causés par la grêle
Site d’information de France assurance sur la garantie catastrophe naturelle
Reconnaissance d'une commune en état de catastrophe naturelle, comment ça marche ?